

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 11 OCTOBRE 2016
AU BUREAU MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège #1
Monsieur Alexandre Morin, conseiller au siège #2
Monsieur Marc Boiteau, conseiller au siège #3
Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5
Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

Madame Dominique Payette, mairesse, préside l'assemblée, et
Madame Josée Desmeules, directrice générale par intérim, agit à titre de greffière.

SONT ABSENTS :

Monsieur Brian Ross, conseiller au siège # 4

ORDRE DU JOUR

- 01- Adoption de l'ordre du jour ;
- 02- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 ;
- 03- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2016 ;
- 04- Mot de la mairesse ;
- 05- Mot des conseillers ;
- 06- Gestion administrative :
 - a) Rapport sur les autorisations de dépenses ;
 - b) Comptes à payer ;
 - c) Comptes à recevoir ;
- 07- Adoption du règlement numéro G-2016-01 modifiant le règlement numéro G-2012-03 concernant le code d'éthique des employés municipaux ;
- 08- Adoption du règlement numéro G-2016-02 modifiant le règlement numéro G-2014-03 concernant le code d'éthique des membres du conseil ;
- 09- Service juridique « Première ligne » ;
- 10- Annulation de la résolution pour le contrat de la rétrocaveuse ;
- 11- Demande d'extension de délai du MAMOT pour adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement ;
- 12- Renouvellement de l'entente pour le déneigement du stationnement des Marais du Nord ;
- 13- Autorisation dépenses améliorations locatives Hôtel de Ville ;

14- Programmation révisée TECQ 2014-2018 ;

15- **Approbation des addendas à l'appel d'offres de la rétrocaveuse**

16- Correspondance ;

17- Varia ;

18- Période de questions.

10-16-01 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2016-110

Il est proposé par madame Mélanie-Anne, conseillère, appuyée par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

15- Approbation des addendas à l'appel d'offres de la rétrocaveuse

10-16-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016

Résolution 2016-111

Il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par madame Mélanie-Anne, conseillère, et unanimement résolu que soit adopté le procès-verbal no 2016-09 séance ordinaire du 12 septembre 2016.

10-16-03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2016

Résolution 2016-112

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté le procès-verbal no 2016-09 séance extraordinaire du 20 septembre 2016.

10-16-04 Mot de la mairesse

- Rencontre du 27 octobre 2016 (Bilan des finances de la municipalité) ;
- Grosses vidanges ;
- Concert samedi soir 20h ;
- Merci à Alexandre pour mon remplacement.

10-16-05 Mot des conseillers

- Madame Mélanie-Anne rappelle l'activité cinéma le dimanche 16 octobre, ainsi que du 5 à 7 des Delageois au manoir de Lac-Delage le jeudi 13 octobre 2016.

10-16-06 Gestion administrative

a) Comptes à payer

Résolution 2016-113 ATTENDU QUE les comptes à payer au 11 octobre 2016 et les factures payées totalisent un montant de 83 533.89 \$ incluant les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par madame Mélanie-Anne, conseillère, et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 11 octobre 2016, et ce, selon les échéances prescrites.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Madame Josée Desmeules, directrice générale par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale par intérim

b) Taxes à recevoir

Madame Josée Desmeules, directrice générale par intérim, dépose la liste des taxes à recevoir au 11 octobre 2016 qui totalisent un montant de 17 190.83 \$.

Chaque conseiller a reçu une copie de ce document

10-16-07 Adoption du règlement numéro G-2016-01 modifiant le règlement numéro G-2012-03 concernant le code d'éthique des employés municipaux ;

Résolution 2016-114 ATTENDU QU'en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin dernier ;

ATTENDU QUE cette loi impose une nouvelle obligation devant être mise en œuvre rapidement par les municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Marc Boiteau à la séance du 8 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro G-2016-01 modifiant le règlement numéro G-2012-03 concernant le code d'éthique des employés municipaux soit adopté.

10-16-08 Adoption du règlement numéro G-2016-02 modifiant le règlement numéro G-2014-03 concernant le code d'éthique des élus municipaux ;

Résolution 2016-115 ATTENDU QU'en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin dernier ;

ATTENDU QUE cette loi impose une nouvelle obligation devant être mise en œuvre rapidement par les municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Marc Boiteau à la séance du 8 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro G-2016-02 modifiant le règlement numéro G-2014-03 concernant le code d'éthique des élus municipaux soit adopté.

10-16-09 Service juridique « Première ligne » ;

Résolution 2016-116 ATTENDU QUE la firme d'avocats Lavery propose un service professionnel appelé Service Première Ligne et qui comprend :

- Un accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la municipalité, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre ;
- La vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil ;
- Rencontre de 2 heures, annuellement, avec les membres du conseil et la directrice générale pour discuter de l'administration de la municipalité et aborder certains dossiers particuliers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, appuyé par monsieur Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu que la Ville de Lac-Delage adhère de nouveau pour la prochaine

année à ce service, et ce, pour un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$, plus taxes et déboursés.

10-16-10 Annulation de la résolution pour le contrat de la rétrocaveuse ;

Résolution 2016-117 ATTENDU la recommandation de notre procureur d'annuler le contrat de la location achat d'une rétrocaveuse New Holland (Résolution 2016-101 du 12 septembre 2016), vu le non-respect des règles légales applicables ;

ATTENDU QU'UN appel d'offres public sur SEAO a été publié en date du 28 septembre 2016 afin de suivre cette recommandation de notre procureur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le contrat de la location achat d'une rétrocaveuse New Holland soit annulé, ainsi que l'annulation de la résolution 2016-101 du 12 septembre 2016.

10-16-11 Demande d'extension de délai du MAMOT pour adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement ;

Résolution 2016-118 ATTENDU QUE le 15 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur ;

ATTENDU QUE le 16 mars 2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 02-2016 en vue de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) n° 02-2004 de manière à assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et procéder à des modifications diverses ;

ATTENDU QUE le 27 mai 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmait par écrit à la MRC que ledit règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'en date de la signification de cet avis gouvernemental favorable, le règlement numéro 02-2016 est entré en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU Qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications au SAR, il y a lieu de modifier de façon très importante le plan et les règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement numéro 02-2016 de la MRC de La Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 de la CMQ a engendré une charge de travail supplémentaire puisque plusieurs dispositions s'appliquant au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier sont entrées en vigueur seulement à partir du 20 octobre et que dans ce contexte plusieurs citoyens se sont empressés d'effectuer les demandes de permis nécessaires avant la fin de ce délai ;

ATTENDU QU'en fonction des motifs préalablement cités, le délai fixé à six mois pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance est nettement insuffisant ;

ATTENDU QUE plusieurs autres municipalités de la MRC ont fait ou feront une demande semblable et que la municipalité de Lac-Delage souhaite obtenir un délai similaire aux autres municipalités de un an, soit jusqu'au 27 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la LAU, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la loi ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Marc Boiteau, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Lac-Delage demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger le délai imparti par la Loi jusqu'au 27 novembre 2017, pour adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé tel que modifié par le règlement numéro 2016-02 et adopté par la MRC de La Jacques-Cartier par sa résolution numéro 16-059-O ;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Lac-Delage transmette une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

10-16-12 Renouvellement de l'entente pour le déneigement du stationnement des Marais du Nord ;

Résolution 2016-119 Il est proposé par madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par monsieur Guy Rochette, conseiller, tous deux conseillers, et unanimement résolu que la Ville de Lac-Delage poursuive sa collaboration avec l'APEL du lac Saint-Charles en acquiesçant à sa demande de déneigement du stationnement des Marais du Nord pour l'hiver 2016-2017, et ce, uniquement aux conditions suivantes :

- Lors des opérations de déneigement, la Ville de Lac-Delage ne pourra être tenue responsable des bris occasionnés aux infrastructures, à l'aménagement et aux biens des Marais du Nord ainsi qu'aux véhicules laissés sur ou à proximité du stationnement ;
- Aucune voiture ne devra être présente sur le stationnement des Marais du Nord lors des opérations de déneigement exécutées par les employés de la Ville de Lac-Delage ;
- Le déneigement du stationnement des Marais du Nord sera exécuté uniquement après que les opérations de déneigement des voies publiques de Lac-Delage auront été réalisées ;
- Les opérations seront réalisées uniquement lorsque les employés seront également appelés pour des travaux sur le territoire de Lac-Delage ;

- Cette collaboration aux travaux de déneigement se fera seulement avec l'équipement appartenant à la Ville de Lac-Delage ;
- Les services de souffleuse ne sont pas inclus dans cette proposition de collaboration ;
- S'il s'avérait qu'en raison d'un encombrement trop important de neige sur le stationnement des Marais du Nord, les employés de la Ville de Lac-Delage ne pouvaient procéder au déneigement avec les équipements disponibles, la Ville de Lac-Delage mettrait fin momentanément à cette entente jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

10-16-13 Autorisation de dépenses- Améliorations locatives bâtiment hôtel de ville

Résolution 2016-120 ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville a besoin d'améliorations dans ses bureaux ;

ATTENDU l'aide d'une décoratrice pour le changement du revêtement de plancher dans la salle du conseil et le changement des toiles dans les bureaux ;

ATTENDU QUE le manoir du Lac-Delage déboursera une partie des coûts de rénovation des bureaux locatifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses au montant maximum de 10 000\$ liées aux améliorations des bureaux de l'Hôtel de Ville ;

QUE cette dépense soit prise à même le budget d'entretien et rénovation du bâtiment de 2016.

10-16-14 Programmation révisée TECQ 2014-2018 ;

Résolution 2016-121 ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage a soumis le projet de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

ATTENDU QUE ce projet avait été soumis dans la programmation du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et qu'il y a lieu de soumettre une programmation des travaux révisés ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires,

employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une autre lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, appuyé par monsieur Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu ;

QUE le conseil autorise la programmation révisée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

10-16-15 Approbation des addendas à l'appel d'offres de la rétrocaveuse

Résolution 2016-122 ATTENDU QUE l'appel d'offres pour la location (60 mois) avec option d'achat d'une rétrocaveuse a été publiée sur SEAO le 28 septembre 2016;

ATTENDU QUE sept (7) addendas ont été publiés afin de préciser certains critères aux soumissionnaires et présentés au conseil municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire entériner les addendas par le conseil municipal afin de respecter les règles en matière d'appel d'offres publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par monsieur Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu ;

QUE le conseil autorise la publication des sept (7) addendas publiés sur SEAO et présentés au conseil municipal.

10-16-16 Correspondance

Une liste de la correspondance reçue est transmise au conseil municipal.

10-16-17 Varia

10-16-18 Période de questions

10-16-19 Levée de l'assemblée

Résolution 2016-123 Il est proposé par madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 20h05

Dominique Payette, mairesse

Josée Desmeules, directrice générale par intérim